

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/11/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Liliane BEURAIN à Andrée LIGONNET, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaëlle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Henri HOURIEZ, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.11.18.10

OBJET : Aménagement de la forêt communale de Saint-Quentin-Fallavier période 2025-2044

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DELIB 2024.09.23.5 du 23 septembre 2024 reçue en Préfecture le 3 octobre 2024

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire et au développement durable, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'élaboration d'un premier aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'élaboration d'un premier aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,**

- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux monuments historiques et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/11/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 27 novembre 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-2024M18-1mcM6052-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

